

Les lois sont faites pour être appliquées

Jean-Paul II

L'Église « fonctionne » en s'appuyant sur une législation.
Le droit de l'Église est codifié dans un « Code de droit canonique ».
Le 25 janvier, nous en fêtons le 30^{ème} anniversaire de la version actuelle.

Le droit de l'Église a une longue histoire.
En 1917 fut publié le premier code moderne.
Il essayait de synthétiser ce qui était largement épars,
et le faisait en s'inspirant du droit civil, disons du Code Napoléon.
Ses auteurs pensaient que, l'Église étant une « société parfaite »
devait, comme toute société, avoir ses règles propres.

Jean XXIII, le 25 janvier 1959, a voulu « l'aggiornamento » de l'Église,
en annonçant le Concile, un Synode pour Rome et la réforme du droit canon.
Jean-Paul II, après de larges consultations, promulgue le nouveau code.
Celui-ci a été bâti en essayant de traduire en lois l'esprit de Vatican II.

Pour beaucoup, l'Église devrait se passer de lois...
Mais, comme toute communauté, elle a besoin d'être organisée,
elle doit prévenir les conflits et les régler :
comment le faire dans l'esprit de l'Évangile ?

La Bible fourmille de notions juridiques :
un testament est un acte juridique, une alliance, l'adoption aussi.
Le code de 1983 veut prendre acte de Vatican II. Et son esprit est biblique.

L'Église est le Peuple de Dieu, l'autorité doit exister, mais c'est un service.
L'Église est une communion, chacun y participe des responsabilités du Christ,
les laïcs y ont donc des droits et des devoirs, en fonction de leur baptême,
l'Église doit être ouverte et œcuménique, etc...

Le droit est essentiel. Jamais le Christ n'a aboli la Loi :
mais il demande à ce qu'elle soit accomplie dans l'amour.
La justice existe. Elle doit être respectée.
Mais elle doit emprunter à la miséricorde beaucoup d'imagination.

Pour s'adapter. Pour s'appliquer. Pour donner de la consistance à l'amitié.

† Michel Dubost
Evêque d'Evry – Corbeil-Essonnes
le 7 janvier 2013